

Arrêté n° 1936

Objet : Réhabilitation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement du Lac – Demande de financements complémentaires dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtelleraut,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018 concernant la convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtelleraut et de la Ville de Châtelleraut signée le 11 juin 2018.

VU l'article 157 de la loi de finances du 30 décembre 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement local,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter des financements complémentaires pour l'opération de réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du lac (ALSH),

CONSIDÉRANT l'opportunité de soutenir un projet répondant à la priorité thématique de l'État : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies, dans le cadre la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 200 000 € auprès de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du Lac

ARTICLE – 2 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération ¹	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
<u>Détailler les principaux postes :</u>					
• Acquisitions immobilières		<u>Aides publiques² :</u>			
• Travaux (cf note / chiffrage)	829 541,91 €	• Union européenne	200 000 €	21,11 %	
• Matériel (cf note / chiffrage)	95 583,33 €	• Etat-DSIL-	100 000 €	10,56 %	
• Prestations intellectuelles (cf note chiffrage)	22 132,44 €	• Etat - ANRU			
• Autres (à détailler)		• Collectivités locales et leurs groupements :			
		• Région.....			
		• Départements.....	200 000 €	21,11 %	
		• communes ou groupements de communes.....	170 000 €	17,95%	
		• Etablissements publics.....			
		• CAF	40 000 €	4,22 %	
		<u>Autofinancement :</u>			
		• Fonds propres.....	237 257,68 €	25,05 %	
		• Emprunts ³			
		• Crédit-bail.....			
		• Autre ³			
A déduire s'il y a lieu :	186 465,78 €				
• Recettes nettes générées par l'investissement - FCTVA					
Coût total HT.....	947 257,68 €		947 257,68 €		
TVA.....	189 451,54 €				
Coût total TTC.....	1 136 709,22 €		1 136 709,22 €		

ARTICLE – 3 Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 820.30/2315/4500 pour l'opération 125.

ARTICLE – 4 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE – 5 Monsieur le directeur des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à madame la préfète et sera affiché.

A Châtelleraut, le

Le maire,

Jean-Pierre ABELIN